

COMMUNE de :

Année 2017

ETAT DES SOMMES DUES PAR
GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE ET
GAZ RESEAU PROVISOIRE 2017

1° Réseaux distribution

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Vu le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007
(parution au J.O du 27/04/07)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
instituant la redevance au taux maximum. (Délibération à joindre).

Vu le taux de revalorisation de l'index ingénierie pour 2017 : 1,18 %

Vu la longueur des **réseaux de Distribution** sur votre commune : **m**

La redevance **Gaz Distribution** pour l'année 2017 est fixée à : € (1)

2° Réseaux provisoire

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz provisoire.

Vu le décret N° 2015-334 du 25 mars 2015
(Parution au J.O du 27/03/2015)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
instituant le principe de la redevance provisoire pour chantier provisoire.

Vu la longueur des **réseaux Provisoire** sur votre commune : **m**

La redevance **Gaz réseau Provisoire** est fixée à : €

Soit un Total de : €
(Gaz réseaux distribution + Gaz réseaux provisoire)

(1) Le montant de la redevance est arrondi à l'euro le plus proche.

En application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le règlement est à effectuer auprès de la Trésorerie de :

Arrêté le présent état des sommes dues (en toutes lettres) à la somme de :

.....

Fait à, le

Signature du Maire
Cachet de la mairie

Document à adresser à :

GrDF Clients Territoires Nord Ouest
Délégation Concessions
6 rue Condorcet
TSA 81000
75436 PARIS CEDEX 09